

Karl Marx, *Le 18 Brumaire de Louis Bonaparte, 1852* (extraits)

(...) Cette Constitution, si subtilement rendue inviolable, était cependant, comme Achille, vulnérable en un point, non pas au talon, mais à la tête, ou plutôt aux deux têtes dans lesquelles elle se perdait : l'Assemblée législative, d'un côté, le président, de l'autre. Que l'on feuillette la Constitution, et l'on se rendra compte que, seuls, les paragraphes où sont fixés les rapports du président avec l'Assemblée législative sont absolus, positifs, sans contradiction possible, impossibles à tourner. Il s'agissait en effet, ici, pour les républicains bourgeois, de leur propre sûreté. Les paragraphes 45 à 70 de la Constitution sont rédigés de telle façon que si l'Assemblée nationale peut écarter le président constitutionnellement, ce dernier ne peut se débarrasser de l'Assemblée nationale que par voie inconstitutionnelle, en supprimant la Constitution elle-même.

Elle provoque ainsi, par conséquent, sa propre suppression violente. Elle ne sanctifie pas seulement, comme la Charte de 1830, la séparation des pouvoirs, elle l'élargit jusqu'à la contradiction la plus intolérable. Le jeu des pouvoirs constitutionnels -- c'est ainsi que Guizot appelait les querelles parlementaires entre pouvoir législatif et pouvoir exécutif - - joue constamment "va banque"¹ dans la Constitution de 1848. D'un côté, 750 représentants du peuple, élus au suffrage universel et rééligibles, constituant une Assemblée nationale irresponsable, indissoluble, indivisible, une Assemblée nationale jouissant d'une toute-puissance législative, décidant en dernière instance en matière de guerre, de paix et de traités de commerce, possédant seule le droit d'amnistie et, par son caractère permanent, occupant constamment le devant de la scène. De l'autre côté, le président, avec tous les attributs de la puissance royale, le droit de nommer et de révoquer ses ministres indépendamment de l'Assemblée nationale, ayant en main tous les moyens d'action du pouvoir exécutif, disposant de tous les emplois et disposant ainsi en France de l'existence de plus d'un million et demi d'hommes, car tel est le nombre de tous ceux qui dépendent des 50.000 fonctionnaires et des officiers de tous grades. Il a le commandement de toutes les forces armées du pays (...).

Il a l'initiative et la direction de toutes les négociations avec l'étranger. Tandis que l'Assemblée nationale reste constamment sur la scène, exposée à la critique de l'opinion publique, il mène une vie cachée aux Champs-Élysées, ayant sous les yeux et dans son cœur l'article 45 de la Constitution, qui lui crie tous les jours : "Frère, il faut mourir" ! (...) Si la Constitution donne au président le pouvoir effectif, elle s'efforce du moins d'assurer à l'Assemblée nationale le pouvoir moral. Mais outre qu'il est impossible de créer un pouvoir moral à l'aide d'articles de loi, la Constitution se détruit encore une fois elle-même en faisant élire le président au suffrage direct par tous les Français. Tandis que les suffrages de la France se dispersent sur les 750 membres de l'Assemblée nationale, ils se concentrent ici, par contre, sur un seul individu. Alors que chaque député ne représente que tel ou tel parti, telle ou telle ville, telle ou telle tête de pont, ou même la simple nécessité d'élire un sept-cent-cinquantième individu quelconque, opération dans laquelle on ne se montre pas plus difficile pour l'homme que pour la chose, il est, lui, l' élu de la nation, et son élection est l'atout que le peuple souverain joue une fois tous les quatre ans. L'Assemblée nationale élue est unie à la nation par un rapport métaphysique, mais le président élu est uni à elle par un rapport personnel. L'Assemblée nationale représente bien dans ses différents membres les aspects multiples de l'esprit national, mais c'est dans le président que ce dernier s'incarne. Il a en face d'elle une sorte de droit divin. Il est, par la grâce du peuple.

¹ En français dans le texte. L'expression allemande "vabanquiespiel" signifie en substance : à quitte ou double.